

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 7 juillet 2015

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Municipal

#### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 29 et 30 juin, 1er et 2 juillet 2015**

**2015 DFPE 84** Subvention et avenant n°2 à l'association l'Œuvre de la Chaussée du Maine-Ceasil (15e) pour la crèche collective Plein Ciel (15e).

**Mme Nawel OUMER, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 16 juin 2015, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association l'Œuvre de la Chaussée du Maine-Ceasil ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 15 juin 2015 ;

Sur le rapport présenté par Mme Nawel OUMER, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°2 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association l'Œuvre de la Chaussée du Maine-Ceasil ayant son siège social 4, rue Vigée Lebrun (15e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 87.542 euros est allouée à l'association l'Œuvre de la Chaussée du Maine-Ceasil (n° tiers SIMPA 82221, n° dossier 2015\_01138).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne VF 30002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2015.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**